

**LOIS ET REGLEMENTS**

PROMULGUES POUR DONNER EFFET AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DU 13 JUILLET 1931
POUR LIMITER LA FABRICATION ET REGLEMENTER LA DISTRIBUTION DES STUPEFIANTS, AMENDEE
PAR LE PROTOCOLE DU 11 DECEMBRE 1946

DANEMARK

Communiqués par le Gouvernement du Danemark

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL -- Conformément à l'article 21 de la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, amendée par le Protocole du 11 décembre 1946, le Secrétaire général a l'honneur de communiquer les textes législatifs suivants.

DANEMARK

Ministère de l'intérieur et du logement. Avis du 23 juillet 1953

Avis plaçant certaines substances sous le coup de la loi sur l'opium

Conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 4 de la loi no 53 du 6 mars 1936, relative à la fabrication et au commerce de l'opium (voir la loi no 495 du 14 décembre 1948), le Ministère de l'intérieur et du logement arrête qu'à partir du 1er septembre 1953, les dispositions de ladite loi seront applicables aux substances suivantes:

Groupe de la morphine

Acétyldihydrocodéine

β -morpholinyl-4 éthylmorphine

Désomorphine = Permonid (R)¹ = dihydro-6,7 désoxy-5 morphine

Diacétyl-dihydromorphine = Paralaudin (R)

Dihydrocodéine = Paracodin (R)

Dihydromorphine = Paramorfan (R)

Métopon = méthyl-6 dihydromorphinone

Nalorphine (DCI)² = Nalline (R) = N-allylnormorphine=N-allyl-N-desméthylmorphine

Groupe de la morphinane

Méthorphinane (RNN)³ (ABA)⁴ = hydroxy-3 N-méthylmorphinane

[Racémorphane (DCI) = forme racémique

Lévorphane (DCI) = Isomère lévogyre

Dextrophane (DCI) = Isomère dextrogyre]

Méthoxy-3 N-méthylmorphinane

[Dextrométhorphane (DCI) = Isomère dextrogyre

Lévométhorphane (DCI) = Isomère lévogyre

Racéméthorphane (DCI) = forme racémique]

Groupe de la péthidine

Alphaméprodine (AS)⁵ (DCI) = δ -méthyl-1 éthyl-4 propionoxy-4 pipéridine

Alphaprodine (AS, DCI) = Prisiliden (R) = DL- δ -diméthyl-1, 3 phényl-4 propionoxy-4 pipéridine

Bémidone = hydroxypéthidine = ester éthylique de l'acide méthyl-1 (hydroxyphényl-3) - 4 pipéridine carboxilique-4

Bétaméprodine (AS, DCI) = δ -méthyl-1 éthyl-3 phényl-4 propionoxy-4 pipéridine

Bétaprodine (ABA) = β -méthyl-1,3 phényl-4 propionoxy-4 pipéridine

¹ R - marque déposée.

² DCI - Dénomination commune internationale (OMS).

³ RNN - Remèdes nouveaux et non officiels.

⁴ ABA - Appellation britannique approuvée.

⁵ AS - Appellation scandinave.

Kétobémidon (AS) = Pétobémidone (DCI) = Cliradon (R) = méthyl-1 (hydroxyphényl-3)-4 pipéridine-4 éthyl cétone
Péthidine (AS, DCI) = Dolantine (R) = ester éthylique de l'acide méthyl-1 - phényl-4 pipéridine carboxylique-4

Groupe de la méthadone

Isométhadone (AS, DCI) = Lèdiméthylamino-6 méthyl-5 diphényl-4,4 hexanone-3
Méthadol (ABA) = diméthylamino-6, diphényl-4,4 heptanol-3
Méthadone (AS, DCI) = Bultagin (R) = Polamidon (R) = DL-diméthylamino-6 diphényl-4,4 heptanone-3
Acétate de méthadyl (AB) = diméthylamino-6 diphényl-4,4 acétoxy-3 heptane
Phénadoxone (AS, DCI) = Helptalgine (R) = morpholino-5 diphényl-4,4 heptanone-3

Dithiénylbutéylamines

Diméthylamino-3 di-1,1 (thiényl-2) butène-1
Ethylméthylamino-3 di-1,1 (thiényl-2) butène-1

Ces dispositions s'appliquent également aux sels de ces substances et aux solutions, dilutions et préparations en contenant ou fabriquées à partir de ces substances.

L'Avis no 94 du Ministère de l'intérieur et du logement, en date du 19 mars 1952, plaçant certaines substances sous le coup de la loi mentionnée ci-dessus, est abrogé à dater du 1er septembre 1953.

Ministère de l'intérieur et du logement
le 23 juillet 1953

Pour le Ministre

Signé: Zeuthen

/FL. Martensen-Larsen